

l'Emprunt de la Victoire. Québec, sur ce dernier item, a souscrit cent millions. Et cependant, les valets du gouvernement Borden peuvent écrire, moyennant finance, dans l'un des principaux journaux agricoles du pays, que Québec a refusé de participer pour quoi que ce soit dans ce mouvement.

Le "Halifax Recorder" qu'on ne peut taxer de partialité en faveur de la province de Québec, faisait récemment bonne justice des calomnies dirigées contre nous, dans les termes suivants:

"Pas un seul nationaliste n'a été élu, au scrutin du 17 décembre. Ce fait est remarquable, quand on sait que M. Borden en comptait une vingtaine, parmi ses partisans, dans l'ancien parlement. Si les organes du gouvernement fédéral avaient un peu de respect et de justice, ils diraient la vérité, telle qu'elle existe, quant à la contribution du Québec aux œuvres de guerre."

"Québec a envoyé 47,000 soldats à l'armée canadienne. Ses contributions à la Croix-Rouge et au Fonds Patriotique dépassent six millions. N'empêche que les organes reptiles du gouvernement Borden ne cessent de répéter que les enrôlements dans Québec n'ont été de sept mille hommes et que sa souscription totale aux divers fonds de secours n'a pas dépassé \$240,000.00."

Le "Farmers Advocate" peut, par ce qui précède, juger jusqu'à quel point les calomnies dont on a rempli ses colonnes sont odieuses. On lui a fait jouer un rôle outrageant, pour toute une province où ce journal compte de nombreux lecteurs. Les annonces politiques mensongères que le gouvernement Borden a établies dans toute la presse anglaise, pourraient, à la rigueur, convenir à la mentalité du "Mail", du "News" et d'autres journaux de cet acabit. Mais elles étaient entièrement déplacées dans les colonnes d'une revue agricole de l'importance du "Farmers Advocate".

Hygiène

DE L'HABITATION SANITAIRE.—(Suite)

Nous avons encore le droit, par sacerdoce, de dénoncer cette catégorie de propriétaires à l'âme sordide, qui, par esprit de lucre, spéculent sur la santé de ceux qui n'ont pas pour toute richesse qu'un grand nombre d'enfants. Ils sont certainement coupables de manslaughter, ces propriétaires qui louent à des prix exorbitants des logements humides, délabrés, mal éclairés et ventilés, et qui pour augmenter leurs revenus, entassent quatre ou cinq familles nombreuses dans un espace à peine suffisant pour deux familles.

Si ces spéculateurs sur terrain et ces propriétaires véreux nous retournent, pour justifier leur manque de civisme, qu'ils se conforment scrupuleusement aux règlements rudimentaires qui sont en vigueur, nous aurons le droit de dire aux autorités municipales qu'elles sont elles-mêmes coupables de manslaughter lorsqu'elles négligent d'élaborer et surtout d'appliquer avec rigueur des

règlements efficaces destinés à réglementer la construction et le lotissement, non seulement au point de vue esthétique, mais surtout au point de vue de la conservation de la santé publique.

REMÈDES

Nous croyons avoir prouvé amplement qu'il existe, hors de doute, un problème de l'habitation, non seulement dans nos villes, mais même à la campagne.

Comme la contemplation de cet ulcère n'aura aucun effet curatif, il convient d'indiquer le plus rapidement possible les remèdes qui, à notre avis, pourraient guérir ou atténuer le mal.

Ces remèdes seront donc de deux sortes: 1° Les grands séums spécifiques dont l'injection à doses constantes et répétées aura pour effet de prévenir la répétition des maux que nous déplorons; 2° Les remèdes symptomatiques qui n'auront pas pour résultat de détruire dans sa racine le mal déjà fait et pratiquement irréparable, mais pourront en atténuer les effets désastreux, dans une certaine mesure.

Au point de vue rural, comme il ne s'agit pas d'insalubrité essentielle de l'habitation, mais plutôt d'écart de régime de la population, il s'agirait d'appliquer à doses répétées et continues un grand sérum très efficace qui consisterait à organiser une campagne sérieuse d'éducation populaire au point de vue hygiénique.

C'est à nos inspecteurs régionaux que revient de droit la tâche d'injecter bien lentement ce sérum. Comme il s'agit d'évangéliser une brave population qui, en outre de ses nombreuses qualités, possède le grave défaut d'être routinière et réfractaire aux idées nouvelles, nous pouvons souhaiter bon voyage et un heureux retour à nos hygiénistes de carrière, ces nouveaux croisés, qui partiront pour aller dans nos campagnes faire la guerre sainte de la santé publique et de la médecine préventive. S'ils ont la précaution d'inscrire en tête de leur feuille de route que "le succès est une longue patience", leur croisade sera certainement couronnée d'heureux résultats qu'ils auront bien mérités et la patrie reconnaissante leur devra un monument.

Pour nos villes, il conviendrait d'appliquer: 1° Un grand sérum préventif qui empêcherait, à l'avenir, la répétition du mal déjà fait; 2° Des remèdes symptomatiques destinés à atténuer dans la mesure du possible les effets désastreux résultant de notre incurie et de notre manque de prévoyance dans le passé.

Il appartiendrait à notre législature provinciale, qui régit nos municipalités et leur délégué ses pouvoirs, de distribuer ce sérum aux villes qui voudraient bien l'accepter et même d'en décréter l'injection obligatoire à celles qui se montreraient par trop récalcitrantes.

Ce fameux sérum, c'est l'adoption du projet de loi modèle concernant l'aménagement rationnel des villes, préparé avec soin par la Commission de Conservation. Des copies de ce projet de loi, traduites dans les deux langues officielles du pays, sont à la disposition de tous ceux qui en feront la demande à

la Commission de Conservation. Il a été soumis, depuis au-delà d'un an, à l'approbation de toutes nos législatures provinciales, dont plusieurs s'apprêtent à l'adopter. La législature de la Nouvelle Écosse a pris les devants et en a fait une loi obligatoire pour toutes ses villes.

Les grandes lignes du projet comportent la création d'un bureau provincial de l'aménagement des villes, ayant à sa tête un architecte paysagiste, expert dans cet art. Chaque municipalité doit organiser un bureau semblable, chargé de préparer et de faire approuver par le bureau provincial un plan détaillé de son extension future, conformément aux données de la science moderne.

Lorsque ce plan a été approuvé par l'autorité provinciale, le bureau municipal voit à son exécution en obligeant les propriétaires de terrains à s'y conformer scrupuleusement. Comme résultat immédiat, nous avons la juxtaposition rationnelle des divers lotissements, qui prévient pour l'avenir les expropriations toujours coûteuses, pour prolongements de rues, etc. Nous avons de plus, la limitation du nombre des maisons à l'acre, ainsi que la détermination de la superficie de chaque lot qui ne devra pas être bâtie. Un dispositif spécial permet en outre à la municipalité, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens et non à un petit groupe de spéculateurs, d'encaisser la moitié de la plus-value donnée aux terrains par les améliorations municipales.

Si nous additionnons ce sérum d'un règlement efficace de la construction, appliqué avec rigueur par des officiers compétents, qui feraient l'inspection au moins hebdomadaire de tous les immeubles sous permis de construction, nos villes seraient alors en état de résister facilement au virus mortel de l'insalubrité.

Cette habitation insalubre, l'exiguité et le prix excessif des loyers, surtout pour la classe ouvrière, nos municipalités possèdent déjà depuis deux ans, un précieux sérum préparé à leur intention par la législature provinciale, mais dont elles n'ont pas voulu se prévaloir jusqu'ici. Nous voulons parler de la loi des habitations ouvrières, qui permet aux municipalités de garantir, sous certaines conditions, quand au capital et à l'intérêt, 85% des sommes dépensées par des compagnies de bonne foi qui s'engagent à construire, sans faire de profits, des logements ouvriers salubres.

Malheureusement, cette législation, de haute portée sociale, dort dans nos statuts, grâce au parti-pris et à la mauvaise volonté de nos maîtres municipaux. Dans les milieux où l'on a tenté d'en faire l'application, comme à Montréal et à Québec, les gens pratiques qui nous gouvernent se sont contentés de traités d'illuminés et de visionnaires ceux qui avaient à cœur d'imiter ici ce qui se fait avec succès depuis plusieurs années, dans tous les pays civilisés.

Un de nos amis demandait un jour à un israélite très en vue de Montréal, comment il pouvait expliquer que ses coreligionnaires, en général, ne faisaient pas usage de boissons alcooliques? Il lui répondit à brûle-pourpoint: "Because there is no money in it"; "Parce qu'il n'y a pas d'argent là-dedans".